



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2015

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille quinze, le premier du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST (à partir de 20 h 05 et jusqu'à 21 h 10), MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGQUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19h 20), MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO, TANGUY, MMES ZICLER, CORBIC, M. IRAND (à partir de 18 h 50), M. MORICE, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 55), M. ROBERT (à partir de 19 h 05).

Pouvoirs : M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire (jusqu'à 20 h 05 et à partir de 21 h 10),
MME LE COTTON à M. SOLO,
M. LE HOUERFF à MME LE MAIRE N.,
M. PRIGENT à MME COGQUEN (jusqu'à 19 h 20),
MME TANVEZ à M. IRAND (à partir de 19 h 55) .

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

1.1 – Commissions communales ▫ modifications

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Florence Zicler, dans un premier temps, remplace Evelyne Viart dans les commissions de finances, de patrimoine et culturelle et que la composition des commissions sera revue à la rentrée de septembre.

Il ajoute, qu'en ce qui concerne la commission de préparation du Conseil Municipal, Marie-Annick Loyer en devient la vice-présidente et Florence Zicler intègre cette commission en qualité de membre titulaire.

Il termine en précisant que Marie-Annick Loyer remplace Evelyne Viart dans la commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération numéro 2015-070 | Commissions communales ▫ modifications

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines commissions communales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer certaines commissions communales, comme suit :

○ — Commission des finances

Vice-Présidente : Mme COCGUEN Laurence

Membres : MM. PRIGENT, ECHEVEST, Mmes RAULT, ANDRÉ, ZICLER, LOYER, Mmes BOTCAZOU, LE GARFF, M. ROBERT.

○ — Commission du patrimoine

Vice-Président : M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien

Membres : Mmes ZICLER, HOAREAU, M. RICHARD, Mme ANDRÉ, M. LARMET, Mme GUILLAUMIN, M. ECHEVEST, Mme TANVEZ, M. IRAND.

○ — Commission culturelle / citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel

Vice-Présidente : Mme GUILLAUMIN Guilda

Membres : Mme CRENN, M. GOUZOUGUEN, Mme ANDRÉ, MM. LE SAINT, OLLIVIER-HENRY, Mmes ZICLER, HOAREAU, TANVEZ, M. ROBERT.

○ — Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture

Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick

Titulaires : MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN, Mmes ANDRÉ, ZICLER, CORBIC
Suppléants : MM. PRIGENT, SOLO, Mmes HOAREAU, LE MAIRE N., M. ROBERT.

○ — Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : MM. ECHEVEST, L'HOSTIS-LE POTIER, Mmes LOYER, COCGUEN, ANDRÉ, LE MAIRE N., M. OLLIVIER-HENRY, Mmes GUILLAUMIN, LE GARFF, M. IRAND.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote) :

- ⊗ **DÉCIDE** de reformer certaines commissions communales comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie celles du 07 avril et du 07 juillet 2014, relatives aux commissions communales.

1.2 – Terres d'Armor [Pays Touristique] ▫ nouveau délégué suppléant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir au remplacement de Madame VIART et propose de désigner, en qualité de déléguée suppléante, Madame Guilda GUILLAUMIN, pour représenter la Commune au sein de Terres d'Armor [Pays Touristique].

Délibération numéro 2015-071| Terres d'Armor [Pays Touristique] nouveau délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est représentée au sein de Terres d'Armor [Pays Touristique] et que, par délibération du 07 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné ses délégués comme suit :

- délégué titulaire : Monsieur Bernard HAMON, Maire
- déléguée suppléante : Madame Evelyne VIART.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à pourvoir au remplacement de Madame VIART et propose de désigner, en qualité de déléguée suppléante, Madame Guilda GUILLAUMIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote), approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Arrivée de M. Irand à 18 h 50

2 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 – Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2015-072| Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015.

2.2 – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic tient à faire remarquer que, contrairement à ce qui est écrit, Monsieur Irand était présent à cette séance et demande donc la rectification du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal avec la rectification demandée.

Délibération numéro 2015-073| Procès-verbal séance extraordinaire du 15 juin 2015 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015, avec la rectification demandée par le groupe de la minorité municipale (présence de Monsieur Irand à la séance).

3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

3.1 – Commission des finances du 16 juin 2015

📁 Rémunération du personnel encadrant de l'A.L.S.H. ▫ été 2015

Madame l'Adjointe aux finances communique la proposition de la commission des finances quant à la fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, des montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2015.

Elle précise que les congés payés doivent être différenciés du forfait de rémunération ce qui modifie un peu les chiffres vus en commission de finances mais, qu'au final, le montant est le même.

Elle invite le Conseil Municipal à approuver les forfaits de rémunération présentés.

Délibération numéro 2015-074| Rémunération du personnel encadrant de l'A.L.S.H. ▫ été 2015

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante la proposition de la commission des finances quant à la fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, des montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2015, comme suit :

- Directeur : 77,30 €uros brut / jour
- Directeur Adjoint : 72,80 €uros brut/ jour
- Animateur breveté ou "Staps" : 59,10 €uros brut / jour
- Animateur stagiaire Bafa : 45,50 €uros brut / jour
- Animateur surveillant de baignade : 61,80 €uros brut / jour
- Animateur non diplômé : 40,90 €uros brut / jour
- Nuitée sortie camping : 15,20 €uros par nuitée passée

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2015, les montants de rémunération du personnel encadrant de l'Accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2015, comme exposé ci-avant.

📁 Amortissement des biens acquis en 2009 ▫ régularisation

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal un état complémentaire, à titre de régularisation, des biens acquis au cours de l'année 2009 et précise que ces biens seront amortis sur une année.

Délibération numéro 2015-075| Amortissement des biens acquis en 2009 ▫ régularisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante un état complémentaire, à titre de régularisation, des biens acquis au cours de l'année 2009, qui avaient été omis sur l'état initial approuvé par le Conseil Municipal et ajoute que ces biens seront amortis sur une année.

BIENS	MONTANT	DATE ACQUISITION	DURÉES AMORTISSEMENT
Assistance montage serre (fournisseur Plastidis)	2 988,80 €	10/04/2009	01 an
Aménagement serre – raccordement eau (Frans Bonhomme)	437,31 €	10/04/2009	01 an
Installation serre – pièces électriques (Rexel/Revimex)	796,38 €	22/04/2009	01 an
Robinet & support pour serre (Frans Bonhomme)	30,28 €	30/04/2009	01 an
Pistolet – raccord lance pour serre (Hortibreiz)	76,26 €	30/04/2009	01 an
Bâche plastique pour serre (Plastidis)	314,60 €	06/05/2009	01 an
Montage sono extérieure (Sarl Platine)	1 989,86 €	27/11/2009	01 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** les durées d'amortissement des biens acquis au cours de 2009 selon l'état complémentaire, à titre de régularisation, présenté ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Informatique – choix du prestataire

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance des deux devis relatifs au remplacement des serveurs informatique de la Mairie et de de la Médiathèque et qu'elle propose de retenir l'offre présentée par Qualité Informatique.

Elle ajoute qu'il est bien de pouvoir traiter avec des entreprises de proximité et tient à remercier Ronald pour son aide.

Unaniment, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Qualité Informatique.

Décision modificative numéro 1 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances présente la Décision modificative numéro 1 du budget communal examinée par la commission des finances et invite le Conseil Municipal à l'approuver.

Délibération numéro 2015-076| Décision modificative numéro 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

FONCTIONNEMENT

⊗ **DÉPENSES**

6811 – Dotation aux amortissements	:	+ 4 450,00 €uros
022 – Dépenses imprévues	:	- 4 450,00 €uros

INVESTISSEMENT

⊗ **RECETTES**

28188 – Amortissements des biens	:	+ 4 450,00 €uros
----------------------------------	---	------------------

⊗ **DÉPENSES**

020 – Dépenses imprévues	:	+ 4 450,00 €uros
--------------------------	---	------------------

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

Subventions 2015 ▫ additif numéro 3

Madame l'Adjointe aux finances présente la liste des subventions étudiées par la commission des finances et propose au Conseil Municipal d'adopter cette liste.

Délibération numéro 2015-077| Subventions 2015 ▫ additif numéro 3

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 – Opérations non ventilables

Anciens combattants de Ploumagoar (UFAC)	273,00 €
Fondation de la France Libre (association costarmoricaine)	pas de subvention
Association "La 4L du bonheur" (4L Trophy)	300,00 €
Association "Mouv'ensemble" (Guingamp)	en attente
Association "Avenir et Vigilance" (Plounévez-Moëdec)	en attente

FONCTION 2 : Enseignement et formation

212 – Enseignement primaire

Skol Diwan (école de Guingamp)	en attente
--------------------------------	------------

FONCTION 3 : Culture

30 – Service communs

Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	50,00 €
-------------------------------------	---------

33 – Action culturelle

DIGOR (Guingamp)	pas de subvention
-------------------	-------------------

FONCTION 4 : Sports et jeunesse

411 – Sports

Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	414,00 €
Aéro Model Club de Ploumagoar	en attente de précisions
Fédération de Gouren (Landerneau)	pas de subvention
Studio danse & forme (Guingamp)	pas de subvention
Entente Monts d'Arrée (Carhaix)	pas de subvention

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions comme exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS – additif numéro 3 –

<u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</u>		573,00 €uros
▶ 01 : Opérations non ventilables	: 573,00 €uros	
<u>FONCTION 3 : CULTURE</u>		50,00 €uros
▶ 30 : Services communs	: 50,00 €uros	
▶ 33 : Action Culturelle	: 0,00 €uro	
<u>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</u>		414,00 €uros
▶ 411 : Sports	: 414,00 €uros	
<u>TOTAL : 1 037,00 €uros</u>		

3.2 – Commission vie associative et communication du 17 juin 2015

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement pour faire le compte-rendu de cette commission.

📁 Bulletin municipal

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal, qu'au cours de cette réunion, une relecture du bulletin municipal a été faite et que celui-ci sera dans les boîtes aux lettres lundi prochain, comme prévu.

📁 Planning des salles et calendrier des fêtes (saison 2015/2016)

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commission a reçu les représentants des différentes associations pour établir le planning d'occupation des salles et le calendrier des fêtes pour la saison 2015/2016.

Elle ajoute que seul le week-end des 11 et 12 juin devra faire l'objet d'une négociation. En effet, la tenue de la foire des producteurs portugais et le souhait de l'amicale laïque de faire la kermesse ce week-end là, dans les mêmes salles, posent soucis.

📁 Forum des associations 2015 ▫ convention avec la Ville de Guingamp

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que le forum des associations se déroulera, à Guingamp, le 12 septembre prochain et que les associations des six communes de Guingamp Communauté y participeront.

Elle ajoute que la Ville de Guingamp propose la passation d'une convention concernant les modalités d'organisation de ce forum associatif.

Délibération numéro 2015-078| Forum des associations ▫ convention avec la Ville de Guingamp

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le forum des associations est devenu, depuis de nombreuses années, un rendez-vous incontournable tant pour le monde associatif que pour les habitants.

Il ajoute que, depuis quelques années, ce forum était organisé alternativement par Guingamp et Ploumagoar.

Cependant, pour répondre au mieux aux attentes des associations qui souhaitent disposer d'un espace suffisant pour présenter leurs pratiques et aux attentes des habitants, il a été décidé que le forum des associations œuvrant sur le territoire de Guingamp Communauté aurait lieu désormais, chaque année, au Parc de Kergoz à Pabu, propriété de la Ville de Guingamp.

La Ville de Guingamp propose la passation d'une convention concernant les modalités d'organisation de ce forum annuel des associations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention, avec la Ville de Guingamp, concernant les modalités d'organisation du forum annuel des associations au Parc de Kergoz à Pabu, propriété de la Ville de Guingamp ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Question diverse

Monsieur Morice tient à signaler qu'il est très difficile d'être présent à une commission fixée à 16 heures, comme pour la dernière commission et que, de plus, cette réunion a été annulée deux heures avant sa tenue.

Monsieur le Maire répond qu'il en parlera avec l'Adjoint chargé de la vie associative et de la communication.

Arrivée de M. Robert à 19 h 05

3.3 – Commission du patrimoine du 18 juin 2015

École de la Croix-Prigent

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de l'école, des levés topographiques vont être réalisés par A&T Ouest (coût : 942,00 € TTC) et une étude géotechnique va être également réalisée par Solcap (coût : 1 766,40 € TTC).

Salle des expositions

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que trois devis ont été demandés pour le remplacement des neuf fenêtres de la façade (trois entreprises locales ont été sollicitées : Le Manchec, DMP, Logiservices).

Il ajoute, qu'à ce jour, deux devis ont été reçus et que le troisième devrait arriver.

A la question de savoir pourquoi l'entreprise Le Balch n' a pas été sollicitée, Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que cette dernière est basée sur Saint-Agathon.

École primaire ▫ remplacement menuiseries extérieures

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises est en ligne depuis aujourd'hui pour le remplacement de menuiseries extérieures à l'école primaire et qu'un point sur ce dossier sera fait en septembre.

Madame Corbic dit être étonnée que la garantie décennale ne soit pas appliquée pour ces travaux, les défauts ayant été constatés pendant la période de garantie, bien avant aujourd'hui. Elle rappelle que l'école a été ouverte en septembre 2000, juste avant l'arrivée de la majorité actuelle et demande si le nécessaire, pour l'application de la garantie décennale, a été fait ?

Monsieur le Maire répond que la Commune a un contentieux avec l'entreprise Aluver et que les travaux nécessaires ont été identifiés, cependant le problème demeure et ce sont les collectivités qui supportent.

Monsieur Robert estime que ce qui a été fait donne satisfaction, mais que la garantie ne peut s'exercer que sur l'avis des experts.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce sont les experts qui ont décidé.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) tient à préciser qu'effectivement il y a eu une "bagarre" d'experts et ces derniers ont décidé que huit baies seraient à changer pour un montant estimé de 80 000 Euros.

A la demande de Monsieur Richard qui souhaite savoir si le remplacement prend en compte les parties fixes, Monsieur l'Adjoint répond par l'affirmative. Il ajoute que le remplacement se fera selon un plan pluriannuel du fait des coûts.

École primaire ▫ ravalement des façades

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, pendant l'été, le ravalement des façades sera fait en régie, sauf celui de la tour qui sera confié à une entreprise si possible cette année ou l'année prochaine. Il ajoute que, compte-tenu du volume des travaux, ceux-ci pourraient se prolonger en septembre et que la couleur sera identique, c'est-à-dire blanc.

École maternelle ▫ ascenseur

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'à l'école maternelle, dans le "local cuisine", il y a un problème d'humidité dans l'ascenseur suite à des infiltrations d'eau causées par l'utilisation, pour le nettoyage des locaux, de la station de lavage. Il ajoute que la réparation de la "carte-mère" de l'ascenseur sera prise en garantie (dernière fois) ; aussi, pour éviter de nouveaux problèmes, il est proposé de faire l'acquisition d'un appareil de type "vaporetto" pour l'entretien de l'office notamment (estimation : 3 360,00 €).

Monsieur Irand demande si l'auto-laveuse ne serait pas une solution ?

Monsieur l'Adjoint répond que, dans ces locaux, il n'est pas possible d'utiliser ce matériel, compte-tenu du mobilier en place.

Monsieur Robert pense que ce matériel pourrait être utilisé pour nettoyer d'autres surfaces dans les bâtiments communaux.

Monsieur Morice pense, quant à lui, qu'il y a obligation d'utiliser une station de lavage dans ces locaux.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) répond que cela est exact, mais qu'un matériel de type "vaporetto" est accepté.

Accord du Conseil Municipal.

École maternelle ▫ clôture

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'à l'école maternelle, à l'arrière au niveau du rez-de-jardin, il est constaté régulièrement des dégradations. Pour éviter les intrusions, il est proposé d'installer une clôture, de deux mètres de haut, sur environ vingt mètres linéaires.

Monsieur Gouzouguen dit qu'il faut passer pour voir ce qui se passe.

Madame Tanvez dit que Monsieur Gouzouguen a raison sur ce point.

Accord du Conseil Municipal.

Arrivée de M. Prigent à 19 h 20

Salle polyvalente ▫ déclaration préalable de travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal du projet, à la demande du club photo, de suppression d'un velux sur la toiture de la salle polyvalente, dans le cadre de la rénovation de la toiture et ajoute qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Délibération numéro 2015-079 | Salle polyvalente ▫ déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de suppression d'un velux sur la toiture de la salle polyvalente.

Il ajoute qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer cette demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une déclaration préalable de travaux concernant la suppression d'un velux sur la toiture de la salle polyvalente ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Ateliers municipaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que des devis sont en cours pour la mise aux normes de l'installation électrique.

Salle Hent Per

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que des travaux, en régie, seront réalisés en septembre prochain : réparation des murs intérieurs, décapage, nettoyage et métallisation du sol.

Vestiaires du RCP

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, suite à l'ouverture du système de désenfumage, il y a eu des infiltrations d'eau dans les vestiaires du club de football. Il précise que l'assurance ne prend pas en compte ces dégâts et ajoute que les travaux de réparation seront réalisés en régie cet été (dépose et repose du placo-plâtre et de l'isolation).

Achat de véhicules pour les services techniques

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que deux nouveaux camions vont arriver aux services techniques : un camion mono-benne pour le service espaces verts et un camion tri-benne pour le service voirie, pour un montant total de 30 000,00 €uros.

Monsieur Robert demande si pour la flotte de véhicules de la Commune, les garages locaux ont été vus ?

Monsieur l'Adjoint répond par l'affirmative et précise que ces deux véhicules ont été achetés dans un garage près de Rennes et devraient être livrés sous environ quinze jours. Il ajoute que la revente de deux anciens véhicules a été faite pour une somme de 3 500,00 €uros.

Acquisition de matériel de désherbage alternatif ▫ délibération complémentaire

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le matériel de désherbage alternatif de type herse va être acheté en commun avec la Commune de Grâce ; aussi, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour passer la convention d'utilisation de ce matériel avec la Commune de Grâce et compléter la demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Délibération numéro 2015-080| Matériel de désherbage alternatif ▫ délibération complémentaire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2015, il avait sollicité des subventions du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour le projet d'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif, de type "Mosquito" et d'un autre de type herse de désherbage "Ecosol", pour les services techniques.

Il précise que le matériel de type herse de désherbage "Ecosol" va être acheté en commun avec la Commune de Grâce, afin d'en mutualiser l'utilisation.

Aussi, il convient de transmettre un dossier modificatif de demande de subvention, accompagné d'une délibération et de prévoir une convention d'utilisation de ce matériel entre les deux communes.

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de faire l'acquisition, en commun avec la Commune de Grâce, d'un matériel de désherbage alternatif, de type herse de désherbage, "Ecosol", d'un montant de 4 593,00 € HT, soit 5 511,60 € TTC ;
- ⊗ **SOLLICITE** des subventions du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette acquisition mutualisée ;

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice en cours ;
- ⊗ **DIT** qu'une convention d'utilisation de ce matériel sera passée avec la Commune de Grâces ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention d'utilisation de ce matériel après sa mise au point et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Acquisition de la propriété Plédran (10, square Pors Caras)**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal de l'intérêt, pour la Commune, d'acquérir la propriété Plédran, d'une superficie de 900 m² environ, qui est située près des services techniques et ajoute que ce bien a été estimé par France Domaine à 24 000,00 €uros.

Monsieur Robert demande s'il y a des contacts par rapport à la propriété située en face de la salle Hent Per, car la position de ce bien est un élément essentiel dans l'aménagement de cet espace.

Monsieur le Maire répond qu'il y pense, mais que pour l'instant les propriétaires ne semblent pas être vendeurs et que la Commune n'a pas les moyens pour cet achat.

Délibération numéro 2015-081 | Acquisition de la propriété Plédran (10, square Pors Caras)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait à l'Assemblée délibérante un point sur le dossier d'acquisition de la propriété Plédran, pour lequel des informations nouvelles sont arrivées.

Il rappelle que par courrier en date du 23 avril 2014, les héritiers de Monsieur et Madame Plédran proposaient de céder à la Commune une maison sise sur un terrain, d'une superficie de 09 a 04 ca, jouxtant les locaux des services techniques communaux et qu'avant toute réponse, il avait été demandé à France Domaine de faire une estimation de ce bien.

Cette estimation, reçue le 10 juin 2014, était de 24 000,00 €uros et une proposition, à cette hauteur, avait été faite aux héritiers par l'intermédiaire de leur notaire, Maître Hommey-Kerlaouëzo.

Il ajoute que, par courrier du 02 octobre 2014, le notaire faisait savoir à la Commune que certains des héritiers n'étaient pas d'accord avec la proposition présentée.

Depuis, leur position a changé et, par courrier du 06 juin 2015, le notaire a fait savoir à la Commune que l'ensemble des héritiers ont donné leur accord pour cette vente au prix proposé par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu les pièces du dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la propriété sise sur la parcelle cadastrée section AO, numéro 132, d'une superficie totale de 09 ares et 04 centiares, située 10, rue Pors Caras à Ploumagoar, appartenant aux héritiers Plédran ;
- ⊗ **DÉCIDE** de payer aux héritiers Plédran la somme de 24 000,00 € (vingt quatre mille €uros) ;

- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte destiné à constater le transfert de propriété sera passé en l'étude de Maître Hommey-Kerlaouëzo, Notaire à Guingamp ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à l'acte notarié seront supportés par la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal de la présente année, article 2115.

Aménagements de sécurisation des terrains de football

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation des différents terrains de football communaux vont être réalisés et précise que ceux-ci s'adressant plus particulièrement au club de football local, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football.

Délibération numéro 2015-082| Aménagements de sécurisation des terrains de football

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des crédits sont inscrits au Budget communal de la présente année, afin de réaliser des aménagements de sécurisation des différents terrains de football communaux, à destination des associations sportives communales et plus particulièrement pour le club de football local, le Racing Club de Ploumagoar.

Le coût hors taxes de ces aménagements est estimé à 31 189,35 € HT et il se décompose comme suit :

- > terrain d'honneur : 5 672,25 € HT
- > terrain B d'entraînement (près de maison de l'enfance) : 16 409,35 € HT
- > terrain d'entraînement herbé (côté terrain stabilisé) : 5 746,89 € HT
- > terrain stabilisé : 3 360,86 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements s'adressant plus particulièrement au club de Football local – Le Racing Club de Ploumagoar– , la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide à l'Investissement.

Aussi, il propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de réalisation des aménagements de sécurisation des différents terrains de football de la Commune , dont le coût hors taxes est estimé à 31 189,35 € HT ;
- ⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ⊗ **SOLLICITE** de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide à l'Investissement, l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces aménagements ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la présente année.

3.4 – Commission environnement et cadre de vie du 23 juin 2015

Œuvre sur le rond-point de Roudedou

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que trois professeurs du Lycée Jules Verne ont été rencontrés et que l'objectif des élèves est de ne pas reproduire une œuvre similaire à celle de Saint-Agathon. Elle ajoute que cette œuvre pourrait être un animal hybride et que des vues en 3D seront proposées avant les vacances de Toussaint pour le choix final. Elle précise que la réalisation de cette œuvre restera dans l'enveloppe initiale prévue.

Monsieur Robert dit savoir que, selon les éléments donnés, il s'agira d'une œuvre importante ; aussi, il propose qu'elle soit éclairée et par là même il réitère la demande de son groupe pour que ce rond-point soit éclairé pour plus de sécurité.

Madame l'Adjointe répond que le travail des élèves sera mis en valeur.

Arbres rue Parc Rouzès

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que cinq magnolias-grandiflora vont être commandés pour compléter l'alignement rue Parc Rouzès et qu'ils seront plantés en octobre.

Concours des maisons fleuries ▫ passage du jury

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les membres du jury des maisons fleuries se déplaceront demain, 02 juillet, pour la notation des potagers et le 28 août pour le deuxième passage des maisons et façades fleuries.

Concours des maisons fleuries ▫ suppression de la régie d'avances

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Guingamp de supprimer la régie d'avances du concours des maisons fleuries, du fait de son non fonctionnement.

Délibération numéro 2015-083| Concours des maisons fleuries ▫ suppression de la régie d'avances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 05 mai 2000, il avait décidé l'institution d'une régie d'avances pour le concours communal des maisons fleuries, à compter du 1^{er} juillet 2000.

Du fait du non fonctionnement de la régie et à la demande de Madame Le Trésorier Principal, il est demandé au Conseil Municipal de décider de supprimer cette régie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la régie d'avances pour le concours communal des maisons fleuries, ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

Merlon de Cadolan

Madame l'Adjointe à l'environnement indique au Conseil Municipal que le dossier suit son cours et que les plantations vont être effectuées au mois d'octobre.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal que pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cimetière, à titre de test, trois allées seront enherbées fin août / début septembre pour que ce soit propre pour la Toussaint.

Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe à l'environnement indique au Conseil Municipal que les actions menées avec les écoles de la Commune pour la journée de l'environnement ont reçu un accueil positif et que, l'an prochain, cette "journée de l'environnement" sera reconduite.

3.5 – Commission voirie – urbanisme du 24 juin 2015

Programme de voirie 2014 □ travaux impasse Pors Roué

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux impasse Pors Roué ont débuté le 26 juin et dureront environ un mois.

Programme de voirie 2015 □ point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que l'entreprise a visité les différentes sections de routes du programme 2015. Un point a été fait avec les services techniques pour l'entretien et le débroussaillage avant travaux. Il ajoute que l'entreprise Le Du s'est rapprochée de la Commune par rapport à des travaux qu'elle doit faire pour ERDF et il a été rappelé que la Commune demande des fonçages sous les routes récentes ou en bon ou très bon état. Il précise que sur le secteur de Marquisou, après recherche, il s'avère que le chemin est propriété communale sur 30 à 40 m et que le reste (environ 60 m) est privé ; aussi, il est proposé de reporter cette voie sur 2016 (une cession à la Commune de la partie privée est prévue) afin de réaliser la totalité en une seule fois. Il termine en indiquant que pour la route contournant le lotissement de Poul Ranet 3, une réflexion sera à mener, sachant qu'elle ne pourra être refaite que d'ici 2 à 3 ans, dans l'attente de la fin des travaux de ce lotissement.

Programme de voirie 2015 □ travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle que, suite à la dernière réunion de conseil, une réflexion a été menée sur le choix de travaux supplémentaires afin d'utiliser les crédits prévus au budget. Plusieurs demandes de routes et de trottoirs ont été faites : trottoirs à Kerléo et à St Hernin, la rue et les trottoirs face à l'église, aménagement du carrefour à la sortie de Poul Ranet, carrefour de la rue des Cyprès, etc. ...). Il ajoute que Eric Morice, membre de la commission voirie, a proposé de terminer les travaux de rénovation de chaussée dans la rue du Petit Bois ou de commencer des travaux de réhabilitation dans le lotissement de Cadolan qui est un ancien quartier. Il indique que ces travaux supplémentaires concerneront les secteurs ponctuels qu'il vient de citer et que le devis correspondant, établi par l'entreprise Eurovia, s'élève à 21 453,00 € HT.

Monsieur Robert tient à rappeler la demande formulée par Eric Morice, pour le groupe de la minorité municipale, concernant les anciens quartiers dont fait partie Cadolan. Certes, poursuit-il, le montant disponible de 27 000 € peut paraître peu et beaucoup à la fois, mais le début de travaux dans ce quartier aurait pour effet de donner un signal fort aux habitants.

Monsieur l'Adjoint répond que, pour Cadolan, il est souhaitable d'avoir une réflexion globale.

Monsieur le Maire pense, pour sa part, qu'une enveloppe de 27 000 € pour le quartier de Cadolan équivaut à du saupoudrage.

Délibération numéro 2015-084 | Programme de voirie 2015 ▫ avenant numéro 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA Bretagne, d'un montant de 21 453,00 € HT, concernant le programme de voirie 2015 (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 26 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [abstention de : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mmes Le Garff, Tanvez, M. Robert] :

⊗ **ACCEPTÉ** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA Bretagne, concernant le programme de voirie 2015 (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 21 453,00 €

TVA (20%) : 4 290,60 €

Montant TTC : 25 743,60 €

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Lotissement de Poul Ranet 3

Monsieur l'Adjoint à la voirie explique qu'une petite surface supplémentaire est à traiter et qu'elle le sera par l'entreprise Colas en charge des travaux.

Pont Guialou ▫ convention de partenariat avec la Commune de Saint-Adrien

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le Cerema, qui a fait un premier diagnostic sur l'état de ce pont, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour connaître le coût d'éventuels travaux. Il poursuit en expliquant que le coût, pour bénéficier de cette assistance, est évalué à 4 815,00 € et, comme le pont se trouve sur Saint-Adrien et Ploumagoar, ce coût serait supporté, pour moitié, par chaque commune. Il convient donc de prendre contact avec la Commune de Saint-Adrien pour avancer sur ce dossier.

Monsieur le Maire s'interroge quant à la capacité financière de la Commune de Saint-Adrien (au regard de sa taille) pour supporter cette dépense.

Monsieur l'Adjoint pense que Ploumagoar pourrait avancer l'argent et passer une convention avec Saint-Adrien pour le remboursement.

Monsieur le Maire s'interroge également, même avec une prise en charge de Ploumagoar dans un premier temps, si la commune voisine pourra répondre sur de tels travaux.

Madame Corbic dit être passée il y a quelques jours et ne pas avoir vu les panneaux indiquant l'interdiction aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la départementale et se demande s'ils ont été posés. Elle ajoute que cette route ne peut rester en l'état et doit être refaite dans les meilleurs délais, car c'est une voie importante de circulation. Elle estime que l'étude doit donc être lancée rapidement afin d'avoir des éléments qui permettront aux deux communes de se positionner et, le cas échéant, de faire des demandes d'aides pour les travaux et qu'il faut donc se rapprocher de la Commune de Saint-Adrien.

Monsieur Prigent s'interroge sur la nécessité d'une étude préalable et pense que l'on pourrait voir directement une entreprise pour les travaux.

Monsieur l'Adjoint tient à préciser que, d'une part, les panneaux ont été installés sur la route départementale et que, d'autre part, pour ce genre de travaux une étude préalable est nécessaire.

Monsieur Robert dit être d'accord avec Monsieur l'Adjoint à la voirie, car cette étude permettra d'avoir un coût estimatif des travaux qui seraient à engager.

Monsieur le Maire se dit, lui aussi, tout à fait favorable à la passation d'une convention avec la Commune de Saint-Adrien et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Délibération numéro 2015-085| Pont Guialou ▫ convention de partenariat avec Saint-Adrien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien sont mitoyennes et leur limite communale est formée par l'axe de la rivière Le Trieux.

La voie communale numéro 30 (Ploumagoar) et numéro 16 (Saint-Adrien) qui assure la desserte des deux communes enjambe Le Trieux à partir d'un ouvrage communément appelé sous le nom de "Pont Guialou".

Cet ouvrage présentant des signes de fatigue très avancés, la Direction Territoriale Ouest du Cerema a été sollicitée pour émettre un avis sur l'intégrité de l'ouvrage. Dans son rapport de visite, établi le 14 janvier 2015, elle recommande, au regard de l'endommagement de l'ouvrage, de l'ampleur des réparations qu'il faudrait envisager et des enjeux hydrauliques associés, de s'orienter vers une solution de remplacement de l'ouvrage par un ouvrage neuf à court terme.

Aussi, il convient, dès à présent, d'établir une convention ayant pour objet de définir un partenariat entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art en lieu et place de l'ancien pont de "Pont Guialou", de préciser les modalités de réalisation et de financement de cette étude, dont le coût serait supporté pour moitié par chaque commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Adrien pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'ouvrage enjambant Le Trieux et communément appelé sous le nom de "Pont Guialou" ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à mettre au point et à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Départ de Mme Tanvez à 19 h 55

Aménagements rue de Kergillouard ▫ effacement des réseaux électriques (ERDF)

Monsieur l'Adjoint à la voirie communique au Conseil Municipal le devis établi par ERDF pour l'effacement des réseaux rue de Kergillouard d'un montant de 25 920 € HT, avec une participation de la commune de 15 552,00 € HT, soit 60 % du coût estimé des travaux. Il propose de donner un accord de principe mais, précise, que le coût sera à revoir à la baisse du fait que les fourreaux ont déjà été mis en place lors des travaux de voirie

Délibération numéro 2015-086 | Aménagements rue de Kergillouard ▫ effacement de réseaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de l'aménagement de la rue de Kergillouard – au niveau du rond-point situé près du foyer Roger Le Grand – il a été demandé à ERDF d'étudier les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des réseaux électriques.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 25 920,00 €uros HT et la participation de la Commune est de 15 552,00 €uros HT, soit 60 % du coût estimé des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de ERDF et de l'autoriser à signer le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTTE** le devis estimatif, d'un montant de 25 920,00 €uros HT, présenté par ERDF, pour l'effacement des réseaux électriques rue de Kergillouard, avec une participation communale provisoire qui s'élève à 15 552,00 €uros HT (60 % du coût estimé des travaux) ;
- ⊗ **DIT** que ce premier devis estimatif sera modifié par un devis complémentaire à venir qui prendra en compte certains travaux déjà engagés par la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le ou les devis relatifs à cette opération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

S. D. E. 22 ▫ groupement d'achat d'électricité

Monsieur l'Adjoint à la voirie communique au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie de payer un léger supplément (de 1 à 2%) pour avoir une part d'énergie renouvelable dans ce qui est consommé par la Commune. Il précise que la commission propose de partir sur une solution de base, à savoir 25 % de fourniture d'énergie issue de la filière renouvelable.

Accord du Conseil Municipal.

SMEGA ▫ haies bocagère

Monsieur Solo fait un point sur ce dossier au Conseil Municipal et rappelle que pour les plaquettes de chauffage, 50 % des besoins doivent être issus de la production locale de haies bocagères. Pour 2015, les besoins sont estimés à environ 282 tonnes, soit 141 tonnes à fournir par la Commune et en mars il a été réalisé 79 tonnes, soit un déficit de 8 tonnes sur la période pour équilibrer le chantier. Une compensation financière de 1 024,00 € sera versée à la SBE.

Monsieur Robert tient à signaler, qu'actuellement, l'indemnisation des propriétaires de talus est faite au mètre linéaire et, qu'auparavant, des conventions avaient été signées pour une indemnisation au tonnage. Il s'interroge de savoir s'il y a tacite reconduction des conventions signées ou si des discussions ont été engagées par rapport aux nouvelles conditions ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le mode de calcul pour l'indemnisation des propriétaires a changé : avant c'était au poids, maintenant c'est un forfait au mètre linéaire.

Monsieur Robert tient à faire remarquer qu'il y a des déçus de la dernière campagne.

Monsieur Le Maire dit qu'il va se pencher sur le sujet, voir les conventions et arbitrer si nécessaire.

📁 **Question diverse (1)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que des travaux de desserte en gaz vont être effectués dans l'impasse Marcel Cachin et que des travaux d'éclairage public devraient être réalisés courant juillet rue de la Poste.

📁 **Question diverse (2)**

Monsieur Robert rappelle les demandes du groupe de la minorité municipale, au Président de Guingamp Communauté, quant à des travaux rue du Petit-Bois et à des travaux de sécurisation du carrefour, très dangereux, en face de l'entreprise Trégobio à Bellevue.

Monsieur Le Maire répond que lui aussi a toujours trouvé ce carrefour dangereux et que c'est une chance qu'il n'y ait pas eu d'accident grave à cet endroit, mais qu'il ne s'agit pas d'une raison pour ne rien faire et qu'il va s'en préoccuper.

📁 **Question diverse (3)**

Monsieur Morice rappelle que l'ouverture de la route de Kergré, dans ce même secteur, avait été évoquée et souhaiterait savoir ce qui l'en est ?

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que la situation de cette voie est à voir en concertation avec Guingamp Communauté.

3.6 – Commission d'appel d'offres du 26 juin 2015

📁 **Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon ▫ marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire fait un rapide historique des dernières réunions de commission d'appel d'offres et précise, qu'après une première sélection, deux cabinets restaient en lice : Quarta et Lebrun. Il ajoute qu'il n'a pu se rendre à Trédez-Locquémeau ni participer à l'entretien avec le cabinet Lebrun ; par contre, il a été séduit par l'exposé du cabinet Quarta, mais avant toute décision, il attend les avis des uns et des autres.

Madame Corbic dit avoir participé à la visite à Trédez-Locquémeau avec le cabinet Quarta et à la présentation du cabinet Lebrun en Mairie. Suite à ces deux rencontres, elle précise qu'il lui était très difficile de faire un choix compte-tenu de la différence d'approche faite par les deux cabinets ; c'est pourquoi, elle tient à rappeler qu'en commission elle avait dit ne pouvoir donner un avis. Elle ajoute, qu'à ce moment là, la décision de demander une entrevue au cabinet Quarta a été prise et qu'un rendez-vous a été fixé, puis modifié par la suite, ce qui ne lui a pas permis d'être présente à ce rendez-vous. Elle dit que le cabinet Lebrun lui a semblé sérieux par son observation de la rue Parc Rouzès, des plans d'origine et de la rue Louis Aragon, car elle pense se rappeler qu'il était demandé une certaine continuité dans l'aménagement des entrées du bourg, notamment par rapport à la rue Parc Rouzès, ainsi qu'une prise en compte du travail déjà effectué sur la rue Louis Aragon. De plus, des idées intéressantes ont été exposées par ce cabinet, comme la prise en compte de la coulée verte et l'entrée du bourg au niveau du pont de la RN 12. Concernant le cabinet Quarta, elle dit avoir vu également à Trédez-Locquémeau des idées intéressantes en matière d'aménagement, notamment celles de plantations sur un côté de la chaussée, ainsi qu'une bonne prise en compte des piétons et cyclistes. Aussi, pour terminer, elle pense qu'il est difficile de se prononcer, du fait des délais très courts (avec une modification de date) et qu'elle n'a donc pu avoir tous les éléments pour se concerter avec les autres membres de son groupe.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit avoir participé à la visite et aux deux présentations en Mairie. Il ajoute que le cabinet Quarta lui a semblé très professionnel et que, par contre, il a moins apprécié le cabinet Lebrun du fait de sa critique de la rue Parc Rouzès et de la présentation de son activité en faisant référence aux anciens employeurs de son employé. En résumé, il dit que son choix se portera sur le cabinet Quarta.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) explique que ces deux bureaux d'études, suite à l'analyse des propositions, avaient obtenu la même note de 9,3/10 et que la présentation du cabinet Lebrun, sur le futur projet, n'était pas demandée dans le cahier de charges.

Madame l'Adjointe à la culture estime qu'il s'agit d'une artère importante pour laquelle des plans ont déjà été faits et qu'il faudrait prendre le même cabinet.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) rappelle qu'il s'agit d'un nouveau programme avec appel à la concurrence et que l'étude réalisée en 2011 par le cabinet B3i ne comportait que des grandes lignes d'aménagement.

Monsieur Robert veut signaler qu'il trouve regrettable que la commission se soit déroulée la veille du Conseil Municipal, car le choix à faire est important.

Délibération numéro 2015-087| Aménagement de la rue Louis Aragon ▫ maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 juin 2015 et a procédé à l'ouverture des plis reçus.

Après examen et analyse des différentes propositions, lors de ses réunions du 08 et du 26 juin 2015, la commission d'appel d'offres propose de retenir celle présentée par le cabinet QUARTA, d'un montant de 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'accepter cette proposition, de décider la passation du marché correspondant et de l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** la proposition présentée par le cabinet QUARTA pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, qui s'élève à :

Montant HT	:	9 500,00 €uros
TVA (20 %)	:	1 900,00 €uros

Montant TTC	:	<u>11 400,00 €uros</u>
-------------	---	------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Programme de voirie 2015 - avenant numéro 1 marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point a été traité dans le compte-rendu de la commission voirie – urbanisme.

4 – INTERCOMMUNALITÉ

O – Guingamp Communauté

Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale entre Guingamp Communauté et la Commune prend fin début août et qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois années.

Délibération numéro 2015-088| Convention mise à disposition agent de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 09 décembre 2013, il avait décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale entre la communauté de communes de Guingamp et les communes de l'agglomération.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, aux communes, de l'agent de police municipale, avec effet au 03 août 2015 ; étant précisé que ce renouvellement donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du projet de nouvelle convention de mise à disposition,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre les communes pour une nouvelle période de trois ans, prenant effet au 03 août 2015 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

5 – URBANISME

O – Projet éolien sur le secteur de Malaunay

Prescription d'une procédure de déclaration de projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal le 18 mai – en séance de travail – en présence de représentants de la société I.E.L, il est proposé de délibérer pour engager la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien sur le secteur de Malaunay, avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Monsieur Robert demande au Maire de rappeler les modalités de concertation et de préciser à quel moment la Commune doit s'engager formellement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut donner de réponse et que, ce soir, il s'agit seulement de s'intéresser aux documents d'urbanisme.

Monsieur Robert dit vouloir savoir si l'avis donné par le Conseil Municipal, ce soir, est définitif ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de décider de "planter" les cinq éoliennes.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour dire qu'il n'est pas contre l'éolien, mais qu'il considère que la distance (500 mètres) entre les habitations et les machines est trop juste, surtout que les éoliennes sont de plus en plus hautes ; aussi, il s'abstiendra pour rester sur sa position de 2012.

Monsieur Irand intervient à son tour pour dire qu'il est en complet accord avec Monsieur l'Adjoint à la voirie, que des articles de presse relatent des soucis de proximité entre les éoliennes et les habitations et que des procès sont en cours.

Délibération numéro 2015-089| Projet éolien sur le secteur de Malaunay

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'autoriser la réalisation du projet éolien projeté dans le secteur N du massif de Malaunay, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ces adaptations comprennent notamment :

- l'ajout d'un complément du règlement de la zone N afin de clarifier la hauteur des constructions et la distance par rapport aux limites séparatives
- la réduction de la trame graphique correspondant aux Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme dispose : *"lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.*

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2".

En vertu du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le Maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme qui prévoient que :

- le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa I et au III de l'article L.121-4 avant sa mise à l'enquête ;
- le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement par le Maire ;

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009, modifié par délibération du 08 juillet 2011 et par délibération du 25 octobre 2013 ;

Considérant l'intérêt que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, sans impliquer de réduction d'une zone agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ni remettre en cause une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou bien est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Qu'enfin la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne vise pas à remettre en cause ou porter atteinte aux opérations définies par le plan d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme approuvé, elle peut être menée selon la procédure visée aux articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, majoritairement, [abstention de : M. Le Saint, Mme Guillaumin, M. Irland] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de "Malaunay" avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme ;
- ⊗ **DIT** que les adaptations comprennent notamment :
 - ▶▶ l'ajout d'un complément du règlement de la zone N afin de clarifier la hauteur des constructions et la distance par rapport aux limites séparatives,
 - ▶▶ la réduction de la trame graphique correspondant aux Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ⊗ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- ⊗ **PRÉCISE** que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département des Côtes d'Armor, et notifiée au Président du Conseil Régional de Bretagne, au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, aux Présidents des Chambres consulaires, au Président de Guingamp Communauté, au Président du syndicat mixte en charge du SCOT , aux Maires des communes limitrophes de Ploumagoar ;
- ⊗ **DIT** que conformément aux articles R.123-14 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ploumagoar pendant un (1) mois minimum et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor.

6 – ENVIRONNEMENT

O – Demande de permis exclusif de recherches de mines présenté par Variscan Mines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Variscan Mines, sise à Orléans, a présenté une demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes et que ce permis est sollicité pour une durée de cinq années renouvelables, sous le nom de "Permis de Loc Envel", et qu'il s'étend sur vingt-cinq communes des Côtes d'Armor, dont Ploumagoar. Il ajoute que, pour lui, on ne dispose pas suffisamment d'éléments et qu'il y a trop d'incertitudes sur le projet et ses conséquences pour notre sous-sol après les recherches. Il termine, en précisant, que des trous de 300 mètres seraient prévus et rebouchés ensuite avec du béton, ce qui ne semble pas le mieux pour le sous-sol et notamment les nappes phréatiques. En résumé, il se dit être contre ce projet, même si la décision finale appartient au Ministre de l'Économie (M. Macron).

Madame Corbic pense, elle aussi, qu'il y a effectivement trop d'incertitudes sur ce projet et qu'il est important de préserver l'environnement.

Monsieur Robert intervient pour dire que les membres du groupe de la minorité municipale se sont intéressés à cette question et que des membres d'un collectif sont venus les rencontrer pour les alerter sur les risques encourus. Il ajoute que la seule phase d'exploration présente des risques et, qu'après renseignements, personne ne l'a rassuré sur les risques encourus. Aussi, pour conclure, il dit que le groupe de la minorité est particulièrement réservé sur ces perspectives d'exploration.

Monsieur Prigent, quant à lui, se dit favorable à cette demande. Il estime que le sous-sol a des richesses et que cette volonté de prospecter n'est pas le fait du hasard.

Délibération numéro 2015-090| Demande de permis exclusif de recherches de mines

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes présentée par la société Variscan Mines, sise à Orléans

Il précise que ce permis est sollicité pour une durée de cinq années renouvelables, sous le nom de "Permis de Loc Envel" et qu'il s'étend sur vingt-cinq communes des Côtes d'Armor, dont Ploumagoar.

Il ajoute que le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a décidé d'organiser une consultation, qui s'est déroulée du 20 mai au 10 juin 2015, sur cette demande de permis de recherches.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote

- conseillers présents ————— 26
- conseillers représentés ————— 03
- ayant voté pour ————— 01 (M. Prigent)
- ayant voté contre ————— 27
- s'étant abstenu ————— 01 (M. Richard)
- n'ayant pas pris part au vote ————— 00 (ce qui équivaut à une abstention)

considérant le manque d'information sur l'impact environnemental d'un tel projet pour les communes concernées et notamment pour Ploumagoar,

se prononce contre la demande présentée par la société Variscan Mines.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Ouverture de la Médiathèque durant la période estivale

A compter du 06 juillet et jusqu'au 29 août 2015, la médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

7.2 – Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Entre le 13 juillet et le 16 août 2015, les horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- du lundi au jeudi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- durant cette période la Mairie sera fermée le samedi matin.

7.3 – Calendrier prévisionnel

- Le 10 juillet 2015 → cérémonie du souvenir à Malaunay à 10 h 30
- Le 14 juillet 2015 → fête nationale (rendez-vous au Monument au Morts à 11 h 00)
- Les 06 et 13 décembre 2015 → Élections Régionales

7.4 – Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois questions diverses inscrites à l'ordre du jour de la présente séance :

- Volière du lotissement de La Lande
- 1^{er} tour des élections départementales (le 22 mars)
- Conseil Municipal du 27 mars : débat concernant le bulletin municipal

et demande le huis-clos pour ces trois points.

Monsieur Robert dit ne pas comprendre et pense que ces trois points n'ont pas à être traités à huis-clos puisqu'ils ont déjà été évoqués publiquement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit que deux solutions : soit ces points sont débattus à huis-clos, soit "on en remet une couche ce soir". Il ajoute que concernant la volière du lotissement de La Lande, il a rencontré le propriétaire et lui a dit de se mettre en conformité, mais ce dernier lui a précisé que "s'il devait démolir, il y en aurait d'autres".

Monsieur l'Adjoint au patrimoine estime, pour sa part, que deux points ne concernent pas le Conseil Municipal et ne se sont pas passés lors d'une réunion de l'Assemblée municipale ; aussi, s'il y a débat, il doit avoir lieu à huis-clos.

Monsieur Robert dit regretter que le groupe de la minorité municipale ait dû sortir de la séance non terminée du 27 mars, qu'il ne souhaite pas de pugilat ce soir, mais que le Maire avait fait savoir qu'il s'exprimerait sur ces sujets. Il ajoute, qu'en tant que premier magistrat, il est important que le Maire condamne certains agissements.

Il poursuit en précisant que bien qu'ayant une sensibilité différente, il considère que les élus doivent travailler ensemble dans l'intérêt de la population, tout en respectant les avis, les points de vue différents et réitère sa demande au Maire de mettre fin aux dérapages. Il termine et dit qu'en s'engageant dans la vie publique, on s'attend, certes, à prendre des "coups" mais que le débat d'idées doit exister et pas la guerre des personnes et que, ce soir, le groupe de la minorité municipale souhaite entendre le Maire sur ces différents points.

Monsieur le Maire dit vouloir accepter de répondre sur le bulletin municipal, mais que les autres points ne concernent pas le Conseil Municipal. Il réaffirme sa volonté pour le débat, mais refuse les attaques de personnes "il n'y a rien de plus moche". Il dit qu'il le pense vraiment et s'étonne du sourire de quelques uns. Il rappelle que, lui aussi, a été personnellement sali et qu'il en porte encore la cicatrice, cependant, il n'a jamais démoli ce que faisait un concurrent.

Monsieur Robert veut faire savoir que si certains ont souri dans la salle, il ne s'agit pas des membres du groupe de la minorité municipale, qui ont suffisamment d'expérience et de sagesse. Cependant, il pense qu'il est important de contrôler les dérapages.

Monsieur le Maire pense que les choses doivent se calmer. Certes, il y a eu des commentaires sur un document non édité, mais que pour ce qui concerne les mensonges, il conviendrait de préciser lesquels.

Monsieur l'Adjoint à la communication intervient pour dire qu'il a tranquillement expliqué les choses sur les idées, n'a attaqué personne, et prend une phrase

Monsieur Robert dit que le problème porte sur le commentaire d'un texte non publié.

Monsieur l'Adjoint à la communication rappelle qu'on lui reproche la lecture de la page de la minorité, mais pose la question de savoir si une page entière dans le journal l'Écho n'est pas un débat d'idées ?

Monsieur Prigent estime qu'il s'agit d'un échange vraiment à charge et que la minorité est déçue d'avoir perdu les élections et que cette dernière devrait donner l'exemple en matière de débat d'idées, alors qu'elle passe son temps à créer "le bazar". Il ajoute que les votes sont toujours démocratiques et dit comprendre que ce n'est pas facile de perdre, mais qu'il ne faut pas se tromper.

Monsieur Robert tient à rappeler que sur les dates il y a beaucoup à dire, que l'intégralité de l'éditorial du Maire n'était pas remis et que, de plus, la réunion de la commission a été annulée la veille de la date prévue.

Monsieur Prigent tient à rappeler que la minorité est toujours à "la ramasse" pour le bulletin et dit sa solidarité avec Monsieur l'Adjoint à la communication.

Monsieur Robert veut préciser que l'article dans le journal l'Écho détaille des éléments factuels, que la presse l'avait appelé et qu'il a alors donné des dates, car la population a le droit de savoir.

Monsieur l'Adjoint à la communication tient, lui aussi, à préciser quelques dates : un mail le mardi 3 mars à 8 H 47, une nouvelle demande le 11 mars ainsi que le 16 mars à Monsieur Morice, envoi le 23 mars.

Monsieur Robert estime qu'il y a l'article et la teneur des commentaires !

L'ordre du jour étant épuisé,

le séance est levée à 21 h 30.